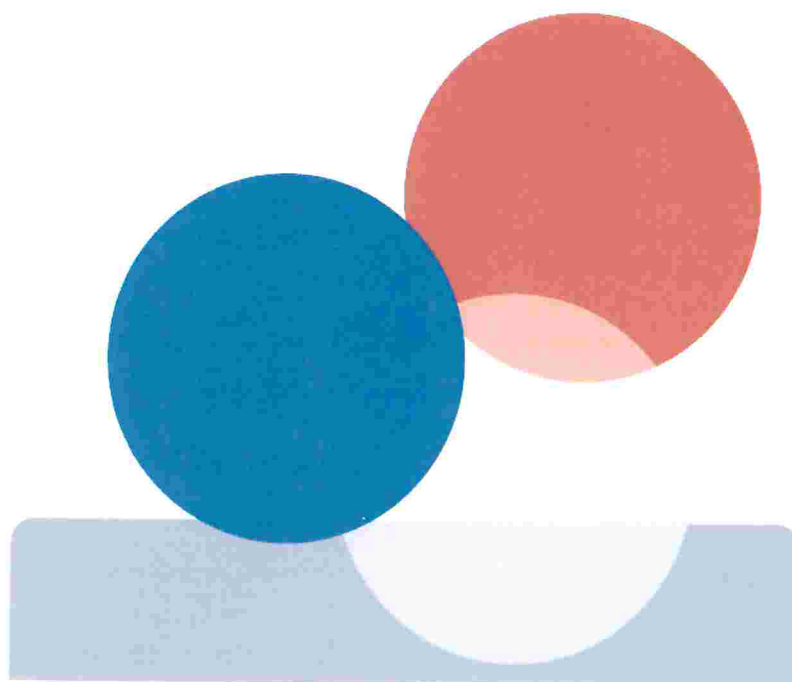


# Convention cadre relative à l'action des trinômes académiques



## Convention cadre

### **Entre :**

L'État, représenté :

- Pour le ministère des armées,  
par Madame Myriam ACHARI, directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives
- Pour le ministère de l'éducation nationale,  
par Monsieur Jean-Marc HUART, directeur général de l'enseignement scolaire

### **Et**

L'Union des associations des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (Union-IHEDN), représentée par son président, Monsieur Mario FAURE

## **Préambule :**

Créés en 1987, les trinômes académiques ont pour mission de développer des actions de formation de la communauté éducative à l'enseignement de défense ainsi que des actions de sensibilisation des jeunes à la défense, sous les différents aspects qu'elle recouvre.

L'enseignement de défense est en effet un enseignement obligatoire lors de la scolarité (article L 312-12 du code de l'éducation). Il est intégré au socle commun de connaissances, de compétences et de culture que chaque élève doit acquérir. Il recouvre la connaissance de la défense et de la sécurité nationale à travers son histoire, ses enjeux, son patrimoine. Il constitue la première étape du parcours de citoyenneté créé par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

Placés sous l'autorité du recteur, les trinômes académiques regroupent dans chaque académie un représentant :

- du ministère des armées,
- du ministère de l'éducation nationale,
- de l'Union des associations de l'institut des hautes études de la défense nationale (Union-IHEDN).

Le protocole interministériel du 20 mai 2016, développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale<sup>1</sup> conforte le rôle des trinômes académiques.

L'une des conditions indispensables à la réussite de l'action des trinômes académiques, outre le soutien des institutions membres du réseau, réside dans l'implication et la mobilisation des bénévoles des associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN.

Aussi, afin d'encourager ces associations d'auditeurs de l'IHEDN dans leur engagement bénévole au sein des trinômes académiques, la DPMA du ministère des armées leur apporte, dans les conditions définies par la présente convention, son concours, en particulier financier.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention.**

- 1.1 La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté par la DPMA du ministère des armées à l'Union-IHEDN, pour la réalisation des actions des trinômes académiques présentées par les associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN. Ces projets sont examinés dans le cadre de la commission pour l'enseignement de défense « CPEDEF ». Le vademecum joint en annexe de la présente convention précise le cadre et les modalités de fonctionnement de la CPEDEF.
- 1.2 Elle a pour objet de contribuer à un fonctionnement réactif de l'action des trinômes académiques, en prévoyant les modalités de soutien financier de la DPMA au fonctionnement de l'action pédagogique de l'Union-IHDEN, afin que celle-ci puisse

---

<sup>1</sup> Protocole signé par les ministres chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture, faisant suite aux précédents protocoles des 23 septembre 1982, 25 janvier 1989, 11 avril 1995, 12 juillet 2007 et 20 avril 2012.

subvenir sans délais aux besoins financiers nécessaires à la réalisation des actions d'enseignement de défense (article 7 de la présente convention).

## **Article 2 : Obligations des parties.**

Par la présente convention, l'Union-IHEDN s'engage à présenter à la CPEDEF un programme prévisionnel des besoins de financement des associations d'auditeurs de l'IHEDN pour la réalisation de diverses actions liées à l'activité des trinômes académiques.

Elle vérifie la conformité des dossiers présentés et s'engage à faire réaliser par les associations d'auditeurs de l'IHEDN les actions qui auront été validées par la DPMA après avis de cette commission. Le contenu de ces actions est précisé à titre indicatif à l'article 5. Le bilan des actions pourra faire l'objet d'une mise en valeur nationale et de publications sur la plateforme d'enseignement de défense Educ@def.

L'Union-IHDEN s'engage à faire porter sur les supports écrits de communication diffusés à l'occasion des actions des trinômes académiques, la mention "avec le soutien du ministère des armées - Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives " et le logo du ministère des armées.

L'Union-IHDEN s'engage à fournir les bilans annuels d'activité et financier de l'association.

Pour sa part, la DPMA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions par l'octroi de subventions à l'Union-IHEDN dans la limite des crédits prévus à cet effet dans son budget, et dans le respect des règles relatives à la commande publique, au droit de la concurrence et aux aides d'Etat.

Les parties s'engagent à assurer une publicité à cette convention, notamment au sein de leurs structures, par tous moyens qu'ils jugent utiles.

## **Article 3 : Missions des trinômes académiques**

Les actions des trinômes académiques s'articulent autour de grands axes consolidant l'enseignement de défense :

### **1<sup>er</sup> AXE : Développer l'esprit et la culture de défense** dans les programmes scolaires.

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 instaure un enseignement obligatoire « des principes et de l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne » dans le cadre des programmes des établissements d'enseignement du second degré des premier et second cycles.

Aussi, toutes les initiatives des trinômes académiques visant à développer les ressources pédagogiques complémentaires des programmes officiels peuvent faire l'objet d'une demande de financement par les associations d'auditeurs de l'IHEDN. Ces ressources doivent être élaborées en concertation au niveau local avec les services compétents du ministère chargé de l'éducation nationale (corps d'inspection, centres régionaux de documentation pédagogique...).

## **2<sup>e</sup> AXE : Intensifier les liens** entre les communautés militaire et enseignante.

Toutes les initiatives des trinômes académiques visant à nouer, maintenir ou développer les liens entre les communautés de la défense et de l'éducation nationale, la connaissance réciproque des hommes et des institutions peuvent faire l'objet d'une demande de financement par les associations d'auditeurs de l'IHEDN. Ces initiatives peuvent être par exemple :

- l'organisation de visite d'unités militaires pour des personnels du ministère chargé de l'éducation nationale ou pour des classes,
- l'organisation de visite d'établissements d'enseignement pour des militaires,
- le jumelage entre établissements d'enseignement et unités militaires des trois armées permettant par exemple l'utilisation réciproque de ressources pédagogiques.

## **3<sup>e</sup> AXE : Favoriser le partenariat** entre les deux institutions, notamment par des échanges d'information, de réflexion et de formation.

Toutes les initiatives des trinômes académiques visant à favoriser les échanges d'information, de savoir, de savoir-faire pourront être soutenues, notamment l'organisation :

- de colloque ouvert au grand public,
- de séminaire ouvert aux professeurs (formation continue),
- de formation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (formation initiale ou continue),
- de conférence thématique en lien avec l'objet de la présente convention.

Ces opérations devront être articulées avec les dispositifs académiques de formation.

## **4<sup>e</sup> AXE : Développer des actions sensibilisant les jeunes générations à l'esprit de défense**

Les trinômes académiques doivent, pour ce faire, développer des rallyes citoyens, des rencontres entre les jeunes et le ministère des armées. Ils doivent mettre en valeur les initiatives pédagogiques visant à promouvoir l'esprit de défense auprès des jeunes générations.

### **Article 4 : Développement de l'action des trinômes académiques**

Les trinômes doivent conduire leurs actions en partenariat avec :

- le ministère chargé de l'agriculture, signataire du protocole interministériel du 20 mai 2016 ;
- les administrations régaliennes de l'Etat : police, gendarmerie, douanes, sécurité civile, affaires maritimes, justice, etc.
- les écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
- les référents défense et sécurité nationale des universités ;
- les associations complémentaires de l'école ;
- les élus lycéens et étudiants ;
- les collectivités territoriales, les acteurs économiques et sociaux, environnementaux, culturels ;
- les réservistes opérationnels et citoyens.

L'association nationale des auditeurs jeunes de l'IHDEN (ANAJ-IHDEN) a vocation naturelle à être associée à l'action des trinômes.

Les trinômes doivent privilégier l'utilisation des moyens numériques, tels que la plateforme d'enseignement de défense Educ@def, les sites internet des académies, ceux des associations régionales Union-IHDEN, la plateforme collaborative Viaeduc.

La plateforme d'enseignement de défense Educ@def met en ligne les dates des différentes CPEDEF annuelles, le dossier de demande de subvention ainsi que les actualisations du Vademecum.

La DPMA réalise par ailleurs des reportages sur l'action des trinômes qui sont mis en ligne sur Educ@def. Dans cet objectif, les trinômes informent la DPMA de leurs comptes rendus d'actions d'enseignement de défense pour que la DPMA puisse mettre en valeur au plan national l'action des trinômes académiques.

Les auditeurs doivent être des vecteurs de rayonnement de l'action des trinômes, et pour cela se former activement.

### **Article 5 : Modalités de financement**

7-1 : Les subventions de soutien aux actions des trinômes académiques font l'objet de décisions d'attribution de la DPMA à l'Union-IHDEN après examen du contenu des actions par la CPEDEF.

7-2 : La subvention annuelle au fonctionnement de l'action pédagogique de l'Union-IHDEN est versée une fois par an à l'Union-IHDEN sur décision d'attribution de la DPMA, conformément aux règles qui régissent l'attribution des subventions au sein du ministère des armées.

Pour ce faire, l'Union-IHDEN s'engage à transmettre chaque année en temps utile le formulaire CERFA en vigueur, incluant notamment les bilans annuels d'activité et financier de l'association.

### **Article 6 : Durée et résiliation de la présente convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable pour une même période par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention.

Pour autant, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 7 : Traitement des différends**

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se concerter en vue d'aboutir à un règlement amiable.

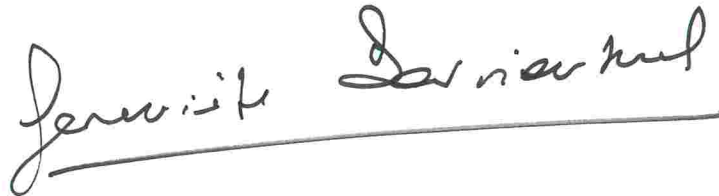
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 : Dispositions finales.**

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, conservés par chacune des parties.

À Paris, le 22 novembre 2017,

En présence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,  
Secrétaire d'État auprès de la ministre des armées

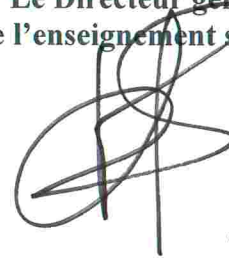


Pour le ministère des armées

Pour le ministère de l'éducation nationale

La Directrice des patrimoines,  
de la mémoire et des archives

Le Directeur général  
de l'enseignement scolaire



**Myriam ACHARI**

**Jean-Marc HUART**

Pour l'union des associations des auditeurs de l'Institut  
des hautes études de défense nationale

Le Président



**Mario FAURE**